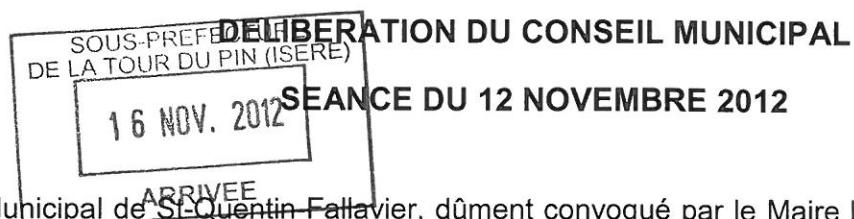




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 6 novembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude Cano à David Cicala – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Odile Bedeau de l'Ecochère – Sophie Baudouin à Alain Cacaly – Yannis Burgat à Florentine Masse – Véronique Soriano à Bénédicte Krebs – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absent : Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.11.12 02

OBJET : Adhésion de la commune de Succieu à la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère (SDCI), mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, prescrit plusieurs mesures notamment l'adhésion de Succieu à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et retrait de cette dernière de la communauté de communes de la vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2013.

Dans ce cadre, le Préfet a notifié, à chacun des 2 EPCI ainsi que les communes membres, un arrêté de projet de périmètre. Le conseil communautaire de la CAPI, ainsi que les communes membres doivent se prononcer, de manière explicite, dans un délai de trois mois, tout silence à l'issue de ce délai emporte avis favorable.

La CAPI, la CCVH (Communauté de communes de la Vallée de l'Hien), les communes membres de chacun des 2 EPCI sont consultés pour avis.

A l'issue de l'accord des conseils municipaux membres des 2 EPCI, représentant la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, un arrêté préfectoral actera la modification du périmètre de la CAPI.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune de Succieu à la CAPI et emportant retrait de la commune de Succieu à la Communauté des communes de la Vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE DONNER SON ACCORD à l'adhésion de la commune de Succieu à la CAPI au 1^{er} janvier 2013.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 13 novembre 2012.

Publication et transmission en sous-préfecture le

14 NOV. 2012

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.